

## TERRE-NEUVE

ENVOLÉE SPÉCIALE D'UN AVION DU C.A.R.C. ENTRE  
SAINT-JEAN ET GANDER

À l'appel de l'ordre du jour.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le 26 novembre j'ai posé au premier ministre une question dont je lui avais donné préavis, au sujet de l'utilisation d'un avion du C.A.R.C., le 22 novembre, pour une envolée spéciale de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Gander, dans des circonstances assez extraordinaires. Le premier ministre a dit alors qu'il se renseignerait davantage sur les circonstances de l'affaire. Je me demande s'il possède maintenant le renseignement. Sinon, il peut considérer ma question comme préavis et nous fournir les renseignements qu'il a obtenus.

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre suppléant de la Défense nationale a obtenu le renseignement, car il me l'a alors signalé. Je sais qu'il gardait dans sa serviette une note à ce sujet pour la communiquer lorsque la question serait de nouveau soulevée. J'essaierai de me la procurer pour le transmettre le plus tôt possible.

## LA CORÉE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES  
POURPARLERS EN VUE D'UN ARMISTICE

À l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Le chef de l'opposition (M. Drew) a demandé des renseignements, hier, au sujet des pourparlers tenus en Corée en vue d'un armistice. Je crois pouvoir fournir maintenant les renseignements voulus. Il a été convenu en Corée le 27 novembre que si l'armistice militaire n'était pas signé dans un intervalle de trente jours, et je cite l'entente:

Les sous-délégations reviseront, immédiatement avant la signature de l'armistice militaire, la ligne de démarcation militaire susmentionnée et la zone démilitarisée conformément aux modifications survenues dans la ligne de contact effective entre les deux côtés de façon que la ligne de démarcation militaire révisée coïncide exactement avec la ligne de contact entre les deux côtés existant immédiatement avant la signature de l'armistice militaire et elle constituera la ligne de démarcation militaire pour la durée de l'armistice militaire.

C'est là un extrait de l'accord intervenu il y a un mois. A dix heures de notre heure, hier matin, s'est terminée la période écoulée depuis le 27 novembre, sans qu'ait été signée l'entente relative à un armistice militaire. C'est dire qu'une fois terminés les pourparlers en cours (ils se poursuivent toujours) au sujet des dispositions visant la surveillance de l'ar-

mistice et l'échange des prisonniers, ainsi que le dernier article au programme, les deux groupes en présence détermineront une nouvelle ligne de démarcation basée sur la ligne de contact telle qu'elle sera immédiatement avant la signature d'un armistice. Mais depuis le 27 novembre, la ligne de contact n'a guère varié, de sorte que celle d'aujourd'hui est presque la même que la ligne de trêve sur laquelle on s'était entendu le 27 novembre.

Les deux parties en présence pourraient, par ailleurs, décider de modifier les termes de l'accord du 27 novembre et prolonger la période de trente jours. Nous ne savons pas encore si on s'est entendu au sujet d'une telle prolongation.

## LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA FIXATION  
DE PRIX DE REVENTE PRÉCIS OU MINIMUMS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 27 décembre, de la motion de l'honorable M. Garson en vue de la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> 36 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de participer au présent débat, mais, vu les nombreux discours,—plus ou moins pertinents, pour un bon nombre,—prononcés par les membres de l'opposition officielle, j'ai cru bon d'exposer quelques motifs qui me portent à croire, à titre de membre du Gouvernement, qu'il convient d'appuyer la mesure à l'étude. Je formule donc quelques brèves observations au sujet de la mesure législative proposée par le Gouvernement pour mettre fin à la fixation du prix de revente.

Ainsi que le disait le premier ministre, tout retard apporté à l'examen de cette mesure n'est pas, aux yeux du Gouvernement, dans l'intérêt du grand public. Ou nous sommes sérieux au sujet de cette question ou nous ne le sommes pas. Je ne crois pas non plus que les autres mesures proposées à la place puissent donner les résultats que souhaitent les Canadiens. Permettez-moi d'exposer les raisons qui me portent à croire que nous devons rejeter les méthodes proposées en vue de retarder l'adoption de la mesure, propositions présentées à la Chambre par les motionnaires des divers amendements et appuyées par ceux qui ont parlé en faveur de ces amendements.

Après la longue discussion qui a eu lieu sur le projet de loi relatif à la fixation du prix de revente, je ne puis sans doute pas ajouter grand'chose. Cependant, quand j'ai entendu les membres de l'opposition affirmer que nous voulions faire adopter la mesure en vitesse